

**RÈGLEMENT 2022-16
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR
L'ACQUISITION DU LOT 3 860 964 SITUÉ AU 490, RUE LAURENT-PERRON**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Lynda Daigneault, greffière adjointe de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 18 et 19 octobre 2022 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-16 est de 11 081;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 147;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2022-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Beauharnois, le 20 octobre 2022 à 8 h 00.



Lynda Daigneault, greffière adjointe